

*CONFÉRENCE SCIENTIFIQUE SUR LA RÉALISATION DE L'ACCORD DE RENTE
RPP - RFA DU 9 X 1975 A LA LUMIÈRE DE LA JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL
SOCIAL FÉDÉRAL
POPOWO, 2 OCTOBRE 1979*

Le 9 octobre 1975 a été signé un accord entre la RPP et la RFA sur les pensions de retraite et en cas d'accident de travail. Jusqu'à présent, il n'y avait pas de réglementation générale dans ce domaine, seuls des problèmes fragmentaires étaient réglés. L'accord du 9 octobre 1975 règle les problèmes se rapportant non seulement à l'avenir, mais résultant aussi du passé — tel était l'un de ses principaux objectifs. Malheureusement, la RFA ne réalise pas les obligations imposées dans le contrat, concernant la solution, conformément à l'esprit de la détente et de la normalisation, des problèmes résultant du passé. L'expression de cet état de choses est avant tout la jurisprudence du Tribunal Social Fédéral à Kassel.

L'appréciation de la réalisation de l'accord de rente dans ce domaine était l'objet de la conférence scientifique organisée par l'Institut de Recherches du Droit Judiciaire du Ministère de la Justice. Des représentants des autorités centrales du parti et de l'État étaient présents à la conférence qui a éveillé un grand intérêt dans le milieu scientifique. Les débats étaient présidés par le directeur de l'IRDJ, le dr W. Michalski.

Ouvrant la conférence, Mme M. Regent-Lechowicz, sous-secrétaire d'État au Ministère de la Justice a souligné le rôle particulier que revêt le droit dans le processus de normalisation des rapports mutuels entre la RPP et la RFA. La Pologne est un État qui, d'une manière conséquente, accomplit les obligations dont elle est chargée, résultant du contrat entre la RPP et la RFA du 7 décembre 1970. Le droit interne polonais est entièrement conforme à la lettre et l'esprit de cet accord. Malheureusement, nous ne pouvons en dire de même de la République Fédérale, dont les normes de droit interne ainsi que la pratique en cette matière restent en contradiction avec les accords et les arrangements internationaux conclus par la RFA. Le révisionisme juridique ce n'est pas seulement la question des lois en vigueur en RFA, c'est aussi le problème de l'interprétation visant à miner les décisions fondamentales de l'accord, c'est enfin la question de la jurisprudence judiciaire.

Deux rapports ont constitué la base de la discussion. Le dr Jan Barcz (IRDJ) a présenté le rapport intitulé « Les fondements de la normalisation des rapports mutuels entre la RPP et la RFA, et la jurisprudence du Tribunal Social Fédéral

en connexion avec la réalisation de l'accord de rente du 9 octobre 1975 ». Le rapporteur a traité aussi bien le problème de l'interprétation de l'accord de rente, que la question de l'étendue de la force obligatoire de la législation ouest-allemande, tenant particulièrement compte de la législation relative aux questions de la garantie sociale, dans le contexte général de la doctrine politico-juridique du gouvernement SPD - FDP et de l'interprétation contenue dans la jurisprudence du Tribunal Social Fédéral. Le deuxième rapport intitulé « Les rapports sociaux polono-allemands (aperçu historique) » a été exposé par W. Luchowski — spécialiste en matière de droit de rente. Dans ce rapport, l'auteur s'est occupé des sources des problèmes polono-ouest-allemands du domaine de la garantie sociale. Les rapports qui se sont formés dans le domaine des assurances sociales entre la RPP et les deux États allemands sont leurs motifs dans les événements de la période précédant la fondation de ces États, englobant les années de l'existence du Reich allemand jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale.

Ont pris la parole :

Le prof. Cz. Pilichowski, Directeur de la Commission Générale des Recherches sur les Crimes Nazis en Pologne a énuméré plusieurs problèmes pratiques exposés sous forme de questions adressées au Ministère des Affaires étrangères, à l'Établissement d'Assurances Sociale, au Ministère du Travail, des Salaires et des Affaires sociales ainsi qu'à l'IRDJ.

A. Firganek, Vice-président de l'Établissement d'Assurances Sociales a souligné les problèmes liés à la réalisation pratique des obligations d'assurances dans les rapports entre la RPP et la RFA, touchant trois domaines : 1) les pensions que reçoivent les anciens soldats de la Wehrmacht résidant en Pologne, 2) la réalisation des obligations des pensions à titre d'accident, 3) la réalisation des pensions de retraite à titre de travail exercé sur le territoire de l'actuelle République Fédérale.

Le dr A. Zieliński, Directeur du Département du Droit au Ministère de la Justice a souligné la grande importance des conférences scientifiques organisées par l'IRDJ, en particulier dans le contexte de la nécessité de représenter conséquemment le point de vue polonais dans les contacts avec la République Fédérale (sur le plan juridique). Il a attiré l'attention, à l'appui des rapports présentés, sur la nécessité d'une interprétation exhaustive des décisions de l'accord de rente (en particulier de l'art. 16) sur différents plans (dogmatique, utilitaire, historique, etc.).

Le dr K. Ostrowski, adjoint au Chef de la Section Étrangère du CC du POLIP a attiré l'attention sur la thèse fondamentale qui a découlé des débats et de l'analyse de la problématique des rentes, notamment, que la doctrine révisionniste politico-juridique est toujours encore proclamée en République Fédérale et influe sur les processus politiques dans ce pays. Nous devons tenir compte de ce fait, nous devons l'analyser et s'y opposer. L'orateur a souligné également le rôle des scientifiques polonais (en particulier des juristes) dans la présentation et la propagation du point de vue polonais au sujet du processus de normalisation dans les États occidentaux.

B. Wrzochalski, Ministère des Affaires étrangères, renouant aux questions du prof. Pilichowski, a présenté le large champ d'actions entreprises par le Ministère des Affaires étrangères en vue de garantir les intérêts polonais, de présenter le point de vue polonais concernant la réalisation de l'accord de rente dans les pourparlers avec la partie ouest-allemande.

Le prof. S. Matysik, IRDJ, a critiqué la thèse ouest-allemande sur l'existence du Reich Allemand dans les frontières du 31 décembre 1937.

Le prof. L. Gelberg, de l'Institut de l'État et du Droit de l'Académie Polonaise

des Sciences, a critiqué, du point de vue du droit international, la conception ouest-allemande liée à l'extension de la notion Inland sur les territoires d'autres États ou à la définition de parties du territoire d'autres États en tant que Niemandsland.

Le dr R. Jasica de l'Université Silésienne a attiré l'attention sur la forme d'interprétation, en RFA, de l'accord de décembre 1970 sur les bases de normalisation, dont le but consiste en pratique à priver l'accord de sa force obligatoire. L'accord est, à vrai dire, contraire à la constitution de la RFA, mais l'on ne peut exiger du gouvernement fédéral qu'il propose des modifications conformes de la législation, car une telle proposition provoquerait la chute de ce gouvernement et l'arrivée au pouvoir des partis CDU/CSU — ce qui n'est pas dans l'intérêt de la Pologne. La partie suivante de l'intervention était consacrée à la nouvelle loi ouest-allemande concernant l'impôt sur le chiffre d'affaires dans le contexte des problèmes de la nationalité.

Le dr P. Maćkowiak, IRDJ, a exposé la problématique de l'accord du 3 juillet 1957 entre la Pologne et la RDA sur la coopération dans le domaine social, dans lequel ont été réglés également les problèmes des assurances. Il a souligné le caractère complexe des régulations et la question de la réalisation de l'accord.

Le dr J. Barcz, IRDJ, a indiqué la nécessité de larges études de la problématique de la loi sur les rentes de la RFA, en particulier de son interprétation ainsi que la non-conformité du droit des assurances ouest-allemand aux besoins de la réalisation des obligations envers la Pologne.

Le prof. J. Bafia, Ministre de la Justice, a souligné l'intérêt de la poursuite des études sur la problématique juridique du processus de normalisation des rapports entre la Pologne et la RFA en raison du « retard » du droit par rapport à d'autres domaines de la normalisation, et l'importance que revêtent les conférences organisées par l'IRDJ. L'un des principaux buts de ces études devrait être l'élaboration des arguments servant à montrer la non-conformité au droit des prétentions révisionnistes, toujours avancées en République Fédérale. Il faut passer de la présentation de ces arguments au forum national à leur présentation sur le plan international, en particulier dans les milieux juridiques où, comme le montre l'expérience, ces arguments rencontrent une large compréhension. Il convient d'inviter d'autres centres scientifiques nationaux pour coopérer dans ce domaine et intégrer aux problèmes étudiés la problématique, très essentielle, de la nationalité.

M. W. Michalski a remercié les participants d'avoir pris part à la conférence et leur a demandé d'entretenir les contacts et de coopérer avec l'Institut. Il a communiqué que l'Institut envisage de publier les matériaux de la conférence également en langue allemande.

*Jan Barcz
Przemysław Maćkowiak*